



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique – Manche Ouest**

## **Autorisation de pêche du lançon pour appât dans les trois milles de la région Bretagne**

### **NOTICE**

#### **I – Rappel de la réglementation**

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 31/96 du 25 mars 1996 encadre les conditions de pêche du lançon pour appât au chalut, à la drague et à la sennne dans les trois milles du littoral de la région Bretagne.

Cette pêche est soumise à autorisation, objet de la présente démarche dématérialisée pour l'accès aux secteurs suivants :

1 - Bande des trois milles de la région Bretagne à l'exception des départements du Finistère et du Morbihan

2 - Finistère :

2-1 Secteur de la presqu'île de Crozon :

- anse de Pors Naye, délimitée à l'est par la pointe du Grand Grouin et à l'ouest par la pointe du Toulinguet ;
- anse de Pen Hat, délimitée au nord par la pointe du Toulinguet et au sud par la pointe de Pen Hir ;
- pointe de la Tavelle, dans un cercle de ½ mille de rayon centré sur la pointe de Portzen ;

2-2 Secteur de la baie de Douarnenez :

- anse de Saint-Nicolas, dans un cercle de ½ mille de rayon centré sur un point situé à un mille dans le 090 du sémaphore du cap de la Chèvre ;
- dans un rayon d'un mille centré sur la roche de la Basse Wenn ;
- dans un rayon d'un mille centré sur la pointe de la Jument ;

2-3 Secteur d'Audierne :

- port d'Audierne ;
- secteur de la Gamelle au nord du 48 ° ;
- secteur de Toul Ar Fot ;
- secteur de Vorlen (pointe du Van) ;

2-4 Secteur de Brest :

- de la ligne séparative des communes de Goulven et de Tréfléz, jusqu'à la ligne séparative des communes de Crozon et de Roscanvel sur la rade de Brest, y compris le littoral des Iles d'Ouessant et Molène ;

2-5 Secteur de Morlaix :

- de la ligne séparative des départements des Côtes d'Armor et du Finistère, jusqu'à la ligne séparative des communes de Goulven et de Tréfléz ;

2-6 Sud du 48° parallèle.

### 3 - Morbihan :

3-1 Secteur 9 : du méridien de la rivière Laïta à la droite joignant le ruisseau de Lopheret et le phare des Birvideaux ;

3-2 Secteur 10 : de la droite joignant le ruisseau de Lopheret, le phare des Birvideaux et la limite des 12 milles jusqu'à la limite des zones de compétence des préfets des régions Bretagne et Pays de la Loire.

Les captures ne peuvent être utilisées que comme appât et ne peuvent être commercialisées à d'autres fins que la pêche professionnelle.

La pêche du lançon pour appât ne peut s'exercer que pendant la période s'écoulant entre une heure avant l'heure légale de lever du soleil et l'heure légale du coucher du soleil.

La demande doit être déposée par voie dématérialisée avant le **1<sup>er</sup> février** de chaque année.

Les autorisations délivrées peuvent être suspendues ou retirées en cas d'infraction aux dispositions réglementaires en vigueur.

## II – Dématérialisation de la procédure de délivrance de l'autorisation

A compter des demandes pour l'année 2024, la délivrance de l'autorisation est dématérialisée. Elle n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « démarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » – dépôt auprès de l'administration – instruction/ré-instruction par l'administration – délivrance/refus par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer/refuser la demande d'autorisation.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

## A – EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION

### Étape 1 : obtenir le lien de la démarche d'autorisation « pêche du lançon pour appât dans les trois milles de la région Bretagne »

Pour faire une demande d'autorisation sur « démarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- auprès du CRPMEM de Bretagne (Tel : 02 23 20 95 95 - Mail : [crpmem-bretagne@bretagne-peches.org](mailto:crpmem-bretagne@bretagne-peches.org))
- auprès du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine (Tel : 02 99 82 80 94 - Mail : [cdpmem35@bretagne-peches.org](mailto:cdpmem35@bretagne-peches.org))
- auprès du CDPMEM des Côtes-d'Armor (Tel : 02 96 70 92 59 – Mail : [cdppmem22@bretagne-peches.org](mailto:cdppmem22@bretagne-peches.org))
- auprès du CDPMEM du Morbihan (Tel : 02 97 37 01 91 - Mail : [cdpmem56@bretagne-peches.org](mailto:cdpmem56@bretagne-peches.org))
- auprès du CDPMEM du Finistère (Tel : 02 98 10 58 09 – Mail : [cdpmem29@gmail.com](mailto:cdpmem29@gmail.com))
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral d'Ille-et-Vilaine (Tel : 02 90 57 40 47 - Mail : [ddtm-dml-emppe@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-emppe@ille-et-vilaine.gouv.fr))
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral des Côtes d'armor (Tel : 02 96 75 66 81 - Mail : [dml-ds@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:dml-ds@cotes-darmor.gouv.fr))
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du finistère (Tel : 02 98 76 52 00 - Mail : [ddtm-dml-sam@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-sam@finistere.gouv.fr))
- auprès de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral du Morbihan (Tel : 02 97 37 16 22 - Mail : [ddtm-sampfp@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sampfp@morbihan.gouv.fr))
- sur le site internet de la DIRM NAMO (où se trouvaient déjà les anciens formulaires de demande d'autorisation) :

Il vous suffit de cliquer sur le lien de la démarche pour accéder à la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

### Étape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »

Il existe 2 cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « démarches-simplifiées.fr » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez-vous connecter pour la première fois : cliquer sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr », entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.

**Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'adresse mail saisie lors de la création du compte.**

#### Commencer la démarche

Avec FranceConnect  
France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne



Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

### Étape 3 : Saisir les données d'identité

Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "Continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

**Données d'identité**

Merçi de remplir vos informations personnelles pour accéder à la démarche

Civilité

M  Mme

Prénom

Nom

### Étape 4 : Cliquer sur « commencer la démarche »



## Autorisation de pêche du lançon pour appât dans les trois milles de la région Bretagne pour l'année 2024

 Temps de remplissage estimé : 3 mn

[Commencer la démarche](#)

Quel est l'objet de la démarche ?

L'arrêté du préfet des Pays de la Loire n° 31/96 du 25 mars 1196 modifié encadre les conditions de pêche du lançon pour appât dans les 3 milles de la région Bretagne.

Cette pêche est soumise à autorisation annuelle, objet de la présente démarche dématérialisée.



### Étape 5 : Remplir le formulaire de demande

Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande)
- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone)
- le navire (nom, port et numéro d'immatriculation, longueur hors tout, puissance)
- attestation sur l'honneur au regard de l'engin autorisé sur le permis de navigation et des obligations déclaratives.

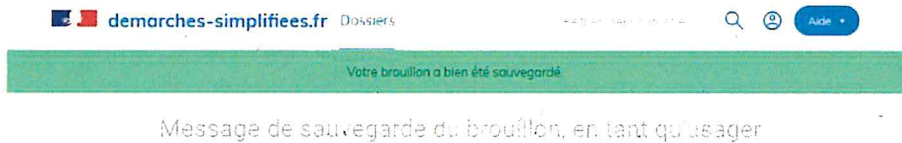
Les champs à côté desquels figure un **astérisque rouge** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous**

(cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant  Inviter une personne à modifier ce dossier  en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail.

Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'utilisateur à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

À tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton « Enregistrer le brouillon », situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



## Étape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.

L'affichage suivant apparaît alors :



# Merci !

Votre dossier sur la démarche Autorisation de pêche du lançon pour appât dans les trois milles de la région

**Bretagne pour l'année 2024 a bien été envoyé.**

Vous avez désormais accès à votre dossier en ligne.

Vous pouvez le modifier et échanger avec un instructeur.

[Accéder à votre dossier](#)

[Déposer un autre dossier](#)

Je donne  
mon avis

SERVICES  
PUBLICS\*

Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ». Le statut « en construction » indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

## Etape 7 et finale : impression de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte ou refuse la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision. Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-contre).

De > ne-pas-repondre (par Internet, dépôt bounces-76184950-ne-pas-repondre= demarches-simplifiees.fr@transactional.demarches-simplifiees.fr) <ne-pas-repondre@demarches-simplifiees.fr> ☆

Sujet **Votre dossier n° 14806617 a été accepté (Autorisation de pêche du lançon pour appât dans les trois milles de la région Bretagne pour 2024 n° 14806617 à partir du navire Le Test immatriculé VA 562389 a été délivrée le 31/10/2023)**

Pour urdp.dpa.dirn-namo@developpement-durable.gouv.fr ★

Commentaire(s):



Les Flots.

L'autorisation de pêche du lançon pour appât dans les trois milles de la région Bretagne pour 2024 n° 14806617 à partir du navire Le Test immatriculé VA 562389 a été délivrée le 31/10/2023.

Vous trouverez cette autorisation en cliquant sur le lien suivant <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/14806617/attestation>

Cette autorisation doit pouvoir être présentée le cas échéant aux autorités de contrôle sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette)

Salutations distinguées.

La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest

Consulter mon dossier

J'ai une question

J'aide les services publics à s'améliorer :  
[Je donne mon avis avec Services Publics +](#)



Merci de ne pas répondre à cet email. Pour vous adresser à votre administration, passez directement par la [messagerie du dossier](#).

Cette démarche est gérée par : direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest [Poser une question sur votre dossier : Par la messagerie](#)

Il peut également retrouver la décision d'autorisation sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

A ce stade, la messagerie dans la plateforme « demarches-simplifiees.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

**L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.**

En cas de perte de l'autorisation, elle peut être retrouvée sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr » et imprimée ou téléchargée à nouveau.

## B- AUTRES FONCTIONNALITES

### Déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « demarches-simplifiees.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton "Actions" du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton "Commencer un nouveau dossier".

Vous avez déjà des  
dossiers pour cette  
démarche

Voir mes dossiers en cours

Commencer un nouveau dossier

### Modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ».  
Pour cela cliquer sur le bouton « Modifier mon dossier » en haut à droite.

Autorisation de pêche du lançon pour appât dans les trois milles de la région Bretagne pour l'année 2024

EN CONSTRUCTION

Dossier n° 14723564 - Déposé le 24 octobre 2023 13:39

Expirera le 24/10/2024 (12 mois après le dépôt du dossier)

Inviter une personne à modifier ce dossier

Modifier le dossier



Résumé

Demande

Messagerie

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton « Enregistrer les modifications du dossier », situé en bas de page.

Enregistrer les modifications du dossier

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Les différents statuts d'un dossier sont :

- **Brouillon** : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.
- **En construction** : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est « en construction ». L'utilisateur peut encore le modifier.
- **En instruction** : Le dossier « en instruction » est pris en charge par la DDTM/DML de rattachement. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours repasser un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

- **Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé)** : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que la DIRM NAMO a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration

### Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :

Un onglet « Messagerie » est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Écrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur « Parcourir ».


En absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique « Pour une question sur votre dossier ». Voir ci-après.

### Autorisation de pêche du lançon pour appât dans les trois milles de la région Bretagne pour l'année 2024

EN CONSTRUCTION

## Dossier n° 14767484 - Déposé le 27 octobre 2023 09:54

Expirera le 27/10/2024 (12 mois après le dépôt du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

**Modifier le dossier**



Résumé

Demande

Messagerie

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

#### Email automatique

le 27 octobre à 09 h 54

[Votre dossier n° 14767484 a bien été déposé (Autorisation de pêche du lançon pour appât dans les ...)]

Les Flots,

La demande d'autorisation de pêche du lançon pour appât dans les trois milles de la région Bretagne 2024 n° 14767484 à partir du navire La Méduse immatriculé MX 659878 a bien été déposée le 27/10/2023. Des informations complémentaires pourraient vous être demandées si nécessaire.

Les champs suivis d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

Votre message \*

Écrivez votre message ici


Taille maximale : 20 Mo

Aucun fichier choisi

**Envoyer le message**



## Aide :

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton  :

Sinon le demandeur peut contacter :

- auprès du CRPMEM de Bretagne (Tel : 02 23 20 95 95 - Mail : [crpmem-bretagne@bretagne-peches.org](mailto:crpmem-bretagne@bretagne-peches.org))
- auprès du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine (Tel : 02 99 82 80 94 - Mail : [cdpmem35@bretagne-peches.org](mailto:cdpmem35@bretagne-peches.org))
- auprès du CDPMEM des Côtes-d'Armor (Tel : 02 96 70 92 59 – Mail : [cdppmem22@bretagne-peches.org](mailto:cdppmem22@bretagne-peches.org))
- auprès du CDPMEM du Morbihan (Tel : 02 97 37 01 91 - Mail : [cdpmem56@bretagne-peches.org](mailto:cdpmem56@bretagne-peches.org))
- auprès du CDPMEM du Finistère (Tel : 02 98 10 58 09 – Mail : [cdpmem29@gmail.com](mailto:cdpmem29@gmail.com))
- la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et du littoral d'immatriculation du navire qui instruit les demandes. Ses coordonnées figurent sur « Démarches-simplifiées.fr ».

